



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université ([www.unilim.fr](http://www.unilim.fr)).

## Table des matières

**ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE**

**ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS**

Arrêté n° 3252

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES,**

**VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79,  
**VU** les statuts de l'Université de Limoges,  
**VU** la délibération du conseil d'administration du 25 avril 2016 portant élection de Monsieur Alain CELERIER à la Présidence de l'Université de Limoges,  
**VU** les décisions des 27 août 2019 et 20 juin 2019 portant respectivement nomination de MM. Stéphane BILA et Stéphane MERILLOU à la direction et à la direction adjointe de l'UMR CNRS 7252 « XLIM »,  
**VU** l'arrêté n° 3011 du 19 novembre 2019,  
**VU** le règlement des achats publics de l'Université de Limoges,  
**VU** le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : Modification de la liste des suppléances au Directeur d'XLIM.**

Pour ce qui concerne l'unité de recherche « SYSTEMES RF », le tableau des suppléances de l'article 2 de l'arrêté n° 3011 du 19 novembre 2019 portant délégation de signature pour l'institut XLIM est modifié comme suit :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Unité de Recherche</b>	<b>Actes</b>	<b>Montants</b>
M. Denis BARATAUD	SYSTEMES RF	Actes n° 1 à 3	25 000 € HT

**ARTICLE 2 : SUBDÉLÉGATION.**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

**ARTICLE 3 : VALIDITÉ.**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication sur le site internet de l'Université de Limoges.
- de sa transmission à l'autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégué ou à la cessation des fonctions du délégataire.

**ARTICLE 4 : EXÉCUTION.**

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

Madame la Directrice générale des services et Madame l'Agent comptable sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le 25 mai 2020

**Le Président**

**Alain CELERIER**

**Transmis le :**

**Publié le :**

**Copies délivrées à :**

- Intéressé(e)(s) (1 ex.)
- M. le Directeur de Cabinet (1 ex.)
- M. l'Agent comptable (1ex)
- M. le Directeur des Affaires financières (1ex.)

**Spécimen de signature de M. Denis BARATAUD :**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Barataud', with a large, sweeping flourish underneath.

Arrêté n° 3242

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES,**

**VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L713-9 et L. 719-7,  
**VU** les statuts de l'Université de Limoges,  
**VU** la délibération du conseil d'administration du 25 avril 2016 portant élection de Monsieur Alain CELERIER à la Présidence de l'Université de Limoges,  
**VU** l'arrêté n° 2958 en date du 22 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Stéphanie LHEZ, Vice-présidente de la CFVU de l'université de Limoges,  
**VU** les arrêtés n°1073, 2127, 2128, 2129, 2181, 2466, 2468, 2525,2526, 2803, 2837, 3008 et 3144 portant délégation de signature à Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des composantes de l'université de Limoges,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE.**

Délégation de signature est donnée à Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs de composantes désignés dans le tableau ci-après à l'effet de signer au nom du Président de l'université de Limoges, pour ce qui concerne les étudiants inscrits dans leur composante :

- Les conventions de stage « sortants » en France non dérogatoires au modèle de droit commun de l'université de Limoges, ainsi que leurs avenants éventuels,
- Les conventions de stages « sortants » dérogatoires au modèle de droit commun, ainsi que leurs avenants éventuels,
- Les conventions de stages « sortants » à l'étranger, ainsi que leurs avenants éventuels.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, les délégataires suppléants désignés dans le même tableau sont autorisés à signer les mêmes actes.

COMPOSANTE	DELEGATAIRE PRINCIPAL	DELEGATAIRE(S) SUPPLEANT(S)
Faculté de Droit et de Sces économiques	Alain SAUVIAT	Catherine MOUNET
Faculté des Lettres et Sces Humaines	François AVISSEAU	Marie-Pierre POULY
		David TESTUD
Faculté de Médecine	Pierre-Yves ROBERT	Jacques MONTEIL
Faculté de Pharmacie	Jean-Luc DUROUX	Catherine FAGNERE
Faculté des Sciences et Techniques	Olivier TERRAZ	Benoît CRESPIN
		Marilyne SOUBRAND
ENSIL-ENSCI	Patrick LEPRAT	Jacques ZANINETTI
IAE	Vincent JOLIVET	Martine HLADY-RISPAL
ILFOMER	Jean-Christophe DAVIET	Sarah CUBAUT
INSPE	Marc MOYON	Jacques-Arthur WEIL
		Benoît DAMIENS
		Gérard DEVIANNE
IPAG	Agnès SAUVIAT	Caroline EXPERT-FOULQUIER
IUT	Laurent DELAGE	Joël ANDRIEU
		Sabine ROUANET
		Patricia PECOUT GRANGER

## **ARTICLE 2 : SUBDÉLÉGATION.**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## **ARTICLE 3 : VALIDITÉ.**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication sur le site internet de l'Université de Limoges.
- de sa transmission à l'autorité rectorale.

Il prend fin le 31 août 2020.

L'article 2 de l'arrêté n° 2958 du 22 octobre 2019 susvisé est suspendu jusqu'au 31 août 2020 pour ce qui concerne les mêmes actes.

## **ARTICLE 4 : EXÉCUTION.**

Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté n° 3235 du 8 avril 2020.

Les délégataires rendent régulièrement compte de l'exécution du présent arrêté auprès du service Réglementation et instances du Pôle Formation et Vie étudiante.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame l'Agent comptable sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le 11 mai 2020

**Le Président**

**Alain CÉLÉRIER**

Signé électroniquement par : Alain  
Celerier  
Date de signature : 11/05/2020  
Qualité : Président de l'Université de  
Limoges



**Transmis le : 11 mai 2020**

**Publié le : 11 mai 2020**

### **Copies délivrées à :**

- Intéressé(e)(s)
- M. le Directeur de Cabinet
- Mme l'Agent comptable
- M. le Directeur des Affaires financières
- Pôle Formation et Vie étudiante



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 20 avril 2020 de Monsieur le Directeur de l'INSPE ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N°3243

## ARRETÉ

**ARTICLE 1** - La commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès à la préparation du **Master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation : Pratiques et Ingénierie de la Formation** sera composée comme suit :

**Président de la commission :**

Monsieur Jacques Arthur WEIL, Professeur des Universités

**Enseignant.e.s chercheur.e.s :**

M. Philippe LESTAGE  
Mme Hélène HAGÈGE

**Enseignant chercheur ayant des activités en formation continue :**

M. Pierig HUMEAU

**ARTICLE 2** - La commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès à la préparation du **Master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation : Premier degré et second degré** sera composée comme suit :

**Présidente :**

Mme Rachida ZERROUKI, Professeure des Universités

**Enseignant.e.s chercheur.e.s :**

M. Marc MOYON  
M. Jérôme FATET

**Enseignant chercheur ayant des activités en formation continue :**

M. François LOGET

**ARTICLE 3** - La composition de ces commissions est valable pour l'année universitaire en cours.

**ARTICLE 4** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 11 mai 2020

Le Président de l'Université



Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'INSPE
- Mme la Responsable du Service Règlementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.





#### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** le décret n°2017-83 du 25 janvier 2017 ;
- **VU** l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- **VU** le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 21 janvier 2020 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 31 janvier 2020 ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3244

#### ARRETÉ

**ARTICLE 1** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention premier degré** pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

<b>Président :</b>	Marc MOYON	Suppléant : Jacques-Arthur WEIL
Vice-président :	Jacques-Arthur WEIL	Suppléante : Valérie LEGROS
Membre :	Xavier LORENZO	<i>Suppléante des membres : Rachida ZERROUKI</i>
Membre :	Benoît DAMIENS	
Membre :	Gérard DEVIANNE	
Membre :	Valérie LEGROS	

**ARTICLE 2** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré** pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

<b>Président :</b>	Jérôme FATET	Suppléant : Jacques-Arthur WEIL
Membre :	Jacques-Arthur WEIL	<i>Suppléante des membres : Sophie DUFOSSÉ</i>
Membre :	Rachida ZERROUKI	

**ARTICLE 3** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention Encadrement Educatif** pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

<b>Présidente :</b>	Françoise AUCHATRAIRE	Suppléant : Sylvain AQUATIAS
Membre :	Sylvain AQUATIAS	<i>Suppléant des membres : Alain PLANQUES</i>
Membre :	Piérig HUMEAU	

**ARTICLE 4** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 2 MEEF Pratiques et Ingénierie de la formation, Parcours « Accompagnement de dynamique inclusive »** pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

<b>Présidente :</b>	Hélène HAGEGE	Suppléant : Joël MINJOULAT-REY
Membre :	Joël MINJOULAT-REY	<i>Suppléant des membres : Maryan LEMOINE</i>
Membre :	Antoine AGRAZ	

**ARTICLE 5** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 2 MEEF Pratiques et Ingénierie de la formation, Parcours « Formation, accompagnement, conseil aux enseignants (FACE) » et Parcours « Formation de formateurs, formation d'adultes (FOFA) »** pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

<b><u>Présidente</u></b> :	Hélène HAGÈGE	Suppléant :	Joël MINJOULAT-REY
Membre :	Joël MINJOULAT-REY	<i>Suppléant des membres :</i>	<i>Maryan LEMOINE</i>
Membre :	Patricia BESSAOUD-ALONSO		

**ARTICLE 6** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « Professeur d'Éducation Physique et Sportive »** pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

<b><u>Présidente</u></b> :	Fabienne PERROT	Suppléant :	Cyrille GAUDIN
Membre :	Cyrille GAUDIN	<i>Suppléante des membres :</i>	<i>Emmanuelle GIRAULT</i>
Membre :	Aurélié PASSERIEUX		
Membre :	Thomas BAUER		

**ARTICLE 7** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de mathématiques »** pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

<b><u>Président</u></b> :	Olivier RUATTA	Suppléant :	Jacques-Arthur WEIL
Membre :	Jacques-Arthur WEIL	<i>Suppléant des membres :</i>	<i>Loïc BOURDIN</i>
Membre :	Édith BLANCK-PAULIAT		

**ARTICLE 8** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de sciences physiques et chimie »** pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

Président :	Olivier NOGUERA	Suppléant :	Fabien RÉMONDIÈRE
Membre :	Fabien RÉMONDIÈRE	<i>Suppléante des membres :</i>	<i>Rachida ZERROUKI</i>
Membre :	Bruno LUCAS		

**ARTICLE 9** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de sciences de la vie et de la terre »** pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

<b><u>Président</u></b> :	Emmanuel JOUSSEIN	Suppléante :	Ghislaine MERIC de BELLEFON
Membre :	Ghislaine MERIC de BELLEFON	<i>Suppléant des membres :</i>	<i>Valentin ROBIN</i>
Membre :	Marilyne SOUBRAND		

**ARTICLE 10** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur d'Espagnol »** pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

<b><u>Président</u></b> :	Thomas FAYE	Suppléant :	Serge VERCHER ROSELLO
Membre :	Serge VERCHER ROSELLO	<i>Suppléante des membres :</i>	<i>Gladys GONZALEZ</i>
Membre :	Marlène THIBAUD		

**ARTICLE 11** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur d'anglais »** pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

<b><u>Président</u></b> :	Olivier POLGE	Suppléant :	Nathalie MARTINIÈRE
Membre :	Nathalie MARTINIÈRE	<i>Suppléant des membres :</i>	<i>Daniel RUFF</i>
Membre :	Estelle EPINOUX		



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



**ARTICLE 7** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Culture et Communication parcours Sémiotique et Stratégies** pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

**Président** : Nicolas COUEGNAS  
Membre : Didier TSALA-EFFA

**ARTICLE 8** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences de l'Éducation** pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

**Président** : Maryan LEMOINE  
Membre : Patricia ALONSO

**ARTICLE 9** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences Sociales parcours Géographie : Développement Alternatif des Territoires, Ressources et Justices Environnementales** pour l'année universitaire 2019-2020, est composée ainsi qu'il suit :

**Président** : Christophe BEAURAIN                      Suppléant : Julien DELLIER  
Membre : Éric ROUVELLAC                      Suppléante : Greta TOMMASI

**ARTICLE 10** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences Sociales parcours Histoire : Pouvoirs, Sociétés, Territoires** pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

**Président** : Éric SPARHUBERT                      Suppléante : Clotilde DRUELLE-KORN  
Membre : Anne MASSONI

**ARTICLE 11** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences Sociales parcours Problèmes Sociaux et Enquête Sociologique** pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

**Président** : Stéphane DORIN  
Membre : Adrien PÉGOURDIE

**ARTICLE 12** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences Sociales parcours Valorisation du Patrimoine et Développement Territorial** pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

**Présidente** : Edwige GARNIER  
Membre : Frédéric SERRE

**ARTICLE 13** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Monsieur le Directeur de la l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 mai 2020

Le Président de l'Université

**Alain CÉLÉRIER**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines ;
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté n° 3251  
portant composition du jury  
pour le recrutement par la voie contractuelle de personnes handicapées au titre de la campagne  
d'emplois 2020 à l'Université de Limoges**

Le Président de l'Université de Limoges,

**Vu** le Code du travail (liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi) et notamment son art. L 5212-13 ;

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et notamment son art. 27 ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

**Vu** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

**Vu** la circulaire interministérielle FP 4- fonction publique n° 1902 et 2B- budget n° 97-373 du 13 mai 1997 prise en application du décret du 25 août 1995 sur le recrutement des travailleurs handicapés par la voie contractuelle

**décide**

**Article 1** : Sont nommés membres de la commission de sélection pour le recrutement par la voie contractuelle de personnes handicapées, au titre de la campagne d'emplois 2020, pour les postes de l'Université de Limoges ouverts au recrutement par voie dérogatoire au titre du décret n° 95-979 du 25 août 2019 précité :

- **Philippe Allée**, Vice-Président du Conseil d'administration de l'Université de Limoges, Président
- **Mylène Gérald**, Chef de Projet Santé au Travail, Correspondant Handicap
- **Nathalie Massot**, représentant de Madame la Rectrice de l'Académie de Limoges, Chancelière de l'Université
- **Julie Floréani**, Directrice-adjointe du Service Commun de Documentation
- **Fanny Mayet**, Chargé-e du contrôle de gestion, d'études et d'évaluation formation, insertion professionnelle, population et vie étudiantes
- **Sarah Cubaut**, Responsable administrative et financière de l'Ifomer

**Article 2** : Les postes concernés par la réunion et les délibérations de la commission de sélection pour le recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, au titre de l'art. 1 du présent document, sont :

Filière	Catégorie	Intitulé
ATRF	C	Agent de logistique et de maintenance
AENES	C	Adjoint administratif – gestionnaire de scolarité
BIB	B	Responsable de la bibliothèque du laboratoire XLIM – chargé.e de collections bibliothèques sciences et techniques du sport

**Article 3** : Le Rectorat de l'Académie de Limoges et l'Université de Limoges s'accordent pour organiser une seule commission de sélection pour le recrutement aux postes désignés ci-dessus ; la maîtrise d'œuvre est assurée par l'Université de Limoges.

**Article 4** : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par Mylène Gérald, désignée le.a vice-président.e.

**Fait à Limoges, le 25 mai 2020**

Alain Célérier.